

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 30 (2000)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Robi & Fanny : par Pécub

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le choix d'une assurance

Avant de modifier vos contrats d'assurance, prenez l'avis de personnes compétentes. Info Seniors peut vous conseiller ou vous aiguiller sur le meilleur répondant.

«J'ai appris que je peux changer de caisse maladie pour mon assurance de base tout en conservant mes assurances complémentaires auprès de ma caisse actuelle. Est-ce exact?»

M. B., Lausanne

**Réponse:** Oui, en règle générale. Mais il n'est malheureusement pas possible de répondre par l'affirmative dans toutes les situations. L'un des objectifs de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) consiste bel et bien à séparer clairement les destinées de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et des assurances complémentaires selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA). En effet, le couplage de ces deux types d'assurances représenterait un frein à la concurrence entre les caisses maladie: celles qui pratiqueraient de

la sorte fidéliseraient leur clientèle non pas en raison d'un rapport qualité-prix de prestations favorable, mais en faisant intervenir un élément de contrainte interne. Pourtant, une révision de la LAMal demeure attendue afin de préciser clairement ce point.

Dans la situation actuelle, certaines caisses prévoient, dans leurs contrats LCA, des clauses d'extinction totale ou partielle lors d'un transfert de l'assurance obligatoire des soins. D'autres caisses facturent des taxes supplémentaires aux assurés qui décident de ne garder chez elles que les assurances complémentaires: dans ce cas, l'économie réalisée en transférant son assurance obligatoire auprès d'une caisse plus avantageuse peut se voir nettement amoindrie.

Il convient toutefois de préciser que si de telles pratiques ne devaient plus être admises, il subsisterait les clauses d'extinction stipulées dans les conditions générales d'assurance. Ces clauses, tout à fait ordinaires dans le cadre de la LCA, peuvent signifier la fin du contrat à son échéance ou lors de la résiliation d'un risque particulier. En définitive, il convient de se souvenir que seule l'assurance obligatoire des soins ne comporte aucune restriction d'admission ou de poursuite de sa cou-

verture en raison de l'âge ou de l'état de santé de l'assuré. Pour ce qui concerne les assurances complémentaires, nous vous conseillons de lire attentivement les éventuelles clauses du contrat qui concerneraient le transfert de l'assurance obligatoire des soins auprès d'une autre caisse.

Pour des informations complémentaires, nous vous suggérons bien entendu de contacter votre assurance maladie. Les organismes suivants peuvent également vous informer: ASSUAS, Association suisse des usagers en assurances sociales, ch. des Lys 5, 1010 Lausanne, tél. 021/653 35 94; Fondation Ombudsman de l'assurance privée, bureau romand, av. de la Gare 33, 1003 Lausanne, tél. 021/349 23 80; Ombudsman de l'assurance maladie sociale, Morgartenstrasse 9, 6003 Lucerne, tél. 041/226 10 11.

## INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement: «Générations»,  
case postale 2633, 1002 Lausanne,  
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

